



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-ÉPINAY

du Lundi 24 Mars 2025

PROCÈS-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-ÉPINAY se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le dix-huit mars de l'an deux-mille-vingt-cinq, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et sous la présidence de M. Benoît ANQUETIN, Maire.

Présents : Benoit ANQUETIN, Daniel ARDANUY-MOLENS, Patrice DELORRIER, Gaël GIBERT, Catherine FINETTI, Nathalie LAPLAIGE, Florence LE BRAS, Hubert LEFRANÇOIS, Marielle LOUVET, Isabelle MARCOTTE, Angelina PIOUS, Virginie TURPIN, Jean VIGREUX

Absents excusés :

Joël LABOULAIS ayant donné procuration à Jean VIGREUX
Caroline LINÉ

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Patrice DELORRIER est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 27 Janvier 2025

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Janvier 2025, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2. DCM 2025.10- Approbation du compte financier unique du budget pour l'exercice 2024

Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 Mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert LEFRANÇOIS, celui-ci, en sa qualité de doyen des membres du Conseil Municipal prend la présidence pour le vote du Compte financier unique 2024,

Considérant le compte financier unique 2024 comme suit :

I. La section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget	Réalisé
011 - Charges à caractère général	378 631.38	323 447.58
012 - Charges de personnel et frais assimilés	465 069.62	447 144.46
014 - Atténuations de produits	63 250	62 750
65 - Autres charges de gestion courante	110 700	92 260.48
67 – Charges spécifiques	2 000	1 751
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	2 500	0,00
Total dépenses nettes	1 022 151.00	927 353.52
023 - Virement à la section d'investissement	208 758.22	0.00
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	0,00	0.00
Total dépenses de fonctionnement	1 230 909.22	927 353.52
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget	Réalisé
013 - Atténuations de charges	5 000,00	3 581.67
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	90 500	139 563.28
73 - Impôts et taxes	62 000	95 868
731 – Impositions directes	486 092	502 233.32
74 - Dotations et participations	181 715	210 385.99
75 - Autres produits de gestion courante	46 000,00	52 792.18
76 - Produits financiers	844	1 791.72
78 – Reprise sur amortissements	0,00	960.13
Total recettes nettes		
Total recettes de fonctionnement	872 151	1 007 176.29
002 - Excédent de fonctionnement reporté n-1	358 758.22	358 758.22
Total recettes de fonctionnement (réalisation + report)	1 230 909.22	1 365 934.51

II. La section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget	Réalisé
16 – Emprunts et dettes assimilés	0.00	0.00
20 – Immobilisations incorporelles	24 000	22 659
21 - Immobilisations corporelles	1 589 871,96	195 286.47
Total dépenses d'investissement	1 611 871,96	217 945.47

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget	Réalisé
13 - Subventions d'investissement reçues	86 060.76	24 818.28
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 700	16 840.06
27 - Autres immobilisations financières	6 222	6 222
Total recettes nettes		
021 - Virement de la section de fonctionnement	208 758.22	
Total recettes d'investissement	305 740,98	47 880.34
001 - Excédent d'investissement reporté n-1	1 306 130.98	1 306 130.98
Total recettes de fonctionnement (réalisation + report)	1 611 871,96	1 354 011.32

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de l'exercice 2024 de : **438 580.99€**

Soit un excédent pour la section d'investissement de l'exercice 2024 de : **1 136 065.85€**

Soit un résultat 2024 cumulé (fonctionnement + investissement) dont les résultats antérieurs et les restes à réaliser (- 26 270.99 €) de: 1 548 375,85€.

Hors de la présence de Monsieur Benoît ANQUETIN, Maire, et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le compte financier unique 2024.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

3. DCM 2025.11 – Affectation du résultat 2024 sur la section fonctionnement et investissement ;

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte financier unique présente le résultat de clôture de la section de Fonctionnement suivant :

- un résultat de l'exercice 2024 :	+ 79 822.77 €
- un excédent reporté de :	+ 358 758.22 €
<i>(Ligne 002 du compte financier unique N-1)</i>	<hr/>

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 438 580.99 €

(Hors restes à réaliser)

Constatant que le compte financier unique présente le résultat de clôture de la section Investissement suivant :

- un résultat de l'exercice 202 :	- 170 065.13€
- un excédent reporté de :	+ 1 306 130.98 €
(Ligne 001 du compte financier unique N-1)	_____
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	+1 136 065.85 €
(Hors restes à réaliser)	
- des restes à réaliser à reporter sur 2025 de :	- 26 270.99 €

Soit un excédent de financement de :	+ 1 109 794.86 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- À l'excédent de fonctionnement (Ligne 002) : 438 580.99 €
- À l'excédent d'investissement (Ligne 001) : 1 136 065.85€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation 2024.

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2025.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

4. DCM 2025.12 – Attribution de subventions communales aux associations ;

Après étude en commission Finances en date du 17 Mars 2025, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions aux associations selon la répartition suivante :

Coopérative scolaire école élémentaire	1 000 € (sans le spectacle de Noël)
Coopérative scolaire de l'école maternelle	1 000 € (avec spectacle de Noël)
Association Familles Rurales (AFR)	800 €

TOTAL	2 800 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, la majorité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'attribution des subventions aux associations pour un montant total de 2 800€

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 à l'article 65748 : subvention aux associations.

Pour l'adoption : 9

Contre l'adoption : 0

Abstention : 5

5. DCM 2025.13 - Remboursement atelier musical en raison de l'absence du professeur 2024/2025

Considérant les absences du professeur de musique de l'atelier musical depuis la rentrée 2024, de nombreuses heures ont été annulées.

Suite à plusieurs demandes de la part des participants, Monsieur le Maire propose de procéder à un remboursement des cotisations en fin d'année scolaire au prorata des séances annulées.

De plus, une famille nous a informé le 31 Janvier 2025 de son souhait d'arrêter l'atelier musical et demande un remboursement à hauteur d'une mi-année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE un remboursement au prorata des séances annulées ;
- ACCEPTE de rembourser la famille souhaitant arrêter l'atelier musical ;

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

6. DCM 2025.14 – Suppression du forfait ménage pour les locations des salles ;

VU l'instauration du forfait ménage lors de la délibération du 09 Octobre 2023 (délibération 2023/42) fixant les montants suivants : 100€ pour la salle à l'Indiennage et 150€ pour la salle Vaumousse ;

Dans la pratique le forfait ménage a été demandé trois fois depuis sa mise en place en Octobre 2023.

Il s'avère que le coût pour la commune est nettement supérieur que les tarifs fixés, 200€ HT pour la salle à l'Indiennage et 410€ HT pour la salle Vaumousse selon les devis effectués.

De plus, sa mise en place est contraignante pour l'entreprise mandatée ou pour l'agent communal qui doit effectuer le ménage dans un créneau réduit en raison des nombreuses activités dans les salles la semaine.

Monsieur le Maire propose de supprimer le tarif ménage des salles à l'Indiennage et Vaumousse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE de supprimer le forfait ménage des salles

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 1

Abstention : 0

7. DCM 2025.15 – Fixation du taux de fiscalité directe locale pour 2025 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 17 Mars 2025;

CONSIDERANT que le vote des taux d'imposition communaux fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil municipal ;

CONSIDERANT l'état fiscal 1259 transmis par les services fiscaux, indiquant l'évolution des bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 à partir desquelles sont calculées les 3 taxes (TFPB, TFPNB, TH) ;

CONSIDERANT que conformément à ce qui a été annoncé lors de la commission Finances du 17 Mars 2025, les taux communaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (TH) ne seront pas augmentés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 56,29 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNB) : 61,05 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 17,23%

Le produit des contributions directes escompté est estimé à 484 544€.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

8. DCM 2025.16 – Fixation des tarifs municipaux pour 2025/2026 : restauration scolaire et garderie périscolaire, Centre de Loisirs, Atelier Musical, Atelier Multisport

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs municipaux pour l'année 2025/2026 ;

- Restauration scolaire
- Garderie périscolaire
- Centre de Loisirs
- Atelier Musical
- Atelier Multisport

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs fixés en 2024 ;

Tarifs restauration scolaire :

REPAS RÉGULIER		COMMUNE	Tarif réduit 30%	HORS- COMMUNE
NOMBRE D'ENFANTS DÉJEUNANT À LA CANTINE	1 enfant	4,10 €	2,93 €	4,65 €
	2 enfants	3,95 €	2,83 €	4,45 €
	3 enfants ou plus	3,60 €	2,58 €	4,05 €

REPAS OCCASIONNEL	COMMUNE	Tarif réduit 30%	HORS-COMMUNE
	4,30 €	3,00 €	4,65 €
REPAS ADULTE	4,65 €		

Garderie périscolaire :

	Usagers domiciliés sur la commune	Usagers Hors-commune
Tarif du matin de 7h30 à 8h50	2,00 €	2,50 €
Tarif après-midi de 16h30 à 18h30 avec le goûter	3,00 €	4,00 €

Centre de Loisirs :

Tarifs par semaine (de 5 jours) :

	Habitants de Saint-Aubin-Epinay	Hors-commune
Minima : (P) est < à	50 €	65 €
Maxima: (P) est > à	80 €	105 €

Tarifs par semaine (de 4 jours si 1 jour férié inclus) :

	Habitants de Saint-Aubin-Epinay	Hors commune
Minima : (P) est < à	40 €	52 €
Maxima : (P) est > à	64 €	84 €

Les tarifs sont applicables pour un engagement à la semaine (généralement 5 jours), selon la formule de calcul suivante :

$$P = \left[\left(\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{12} \right) / \text{nombre de parts} \right] \times 2 \% \times \text{nombre de jours}$$

Le montant de la participation de la famille (P) est à comparer au tarif maxima et au tarif minima d'une semaine de centre.

- (1) Si P est > au maxima, alors le tarif applicable est le tarif maxima,
- (2) Si P est < au minima, alors le tarif applicable est le tarif minima,
- (3) Si P se trouve entre le minima et le maxima, alors le montant trouvé est à appliquer.

(2) ou (3) : A justifier avec le dernier avis d'imposition.

Atelier Musical :

Formation musicale/Initiation 1ère année	Pratique instrumentale (à partir de la 2ème année)		
Tarif minima : 152 €	1er enfant ou adulte :	Tarif minima :	192 €
Tarif maxima : 192€		Tarif maxima :	242 €
		Habitant hors-commune :	340€
Habitant hors commune : 270 €	2ème enfant ou adulte :	Tarif minima :	168 €
		Tarif maxima :	220 €
		Habitant hors-commune :	320 €

Le tarif applicable se calcule de la façon suivante :

QF = Quotient familial

R.F. = Revenu Fiscal de référence

$QF = (R.F. / 12) / \text{nombre de parts fiscales}$

Si QF est inférieur ou égal à 400, alors c'est le tarif minima qui est pris en compte

Si le QF est supérieur à 400, alors c'est le tarif maxima qui sera pris en compte. »

Atelier Multisport :

Enfant domicilié sur la commune	Hors-commune
70 €	90 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

De ne pas augmenter les tarifs de 2024 et de les reconduire pour l'année 2025/2026

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

9. DCM 2025.17 – Approbation du budget primitif 2025

Monsieur Benoît ANQUETIN, le Maire, présente le projet de budget primitif 2025 préparé par lui-même et la Commission Finances qui s'est tenue le 17 Mars 2025.

Et soumet les propositions du Budget primitif 2025, comme suit :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitre 011	Charges à caractère général		415 607.00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilé		469 000.00
Chapitre 014	Atténuations de produits		62 750.00

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	91 153.00
Chapitre 67	Charges spécifiques	5 000.00
Chapitre 68	Dotations aux amortissements	2 500.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 046 010.00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	350 000
Total dépenses		1 396 010.00

RECETTES		
Chapitre 70	Produits des services, domaine et vent	124 800,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	87 000,00
Chapitre 731	Impositions directes	490 000,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	199 064.01
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	51 000,00
Chapitre 76	Produits financiers	565,00
Chapitre 78	Reprise sur amortissements, dépréciation	1 000
Chapitre 013	Atténuation de charges	4 000
Total des recettes réelles de fonctionnement		957 429,01
Article 002	Excédent de fonctionnement reporté	438 580.99
Total recettes		1 396 010.00

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	75 000,00
203	Frais d'étude	75 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles *	1 496 878,79
Restes à réaliser 2024		26 270.99
Total des dépenses réelles d'investissement		1 598 149.78€

*Détail du chapitre 21 par opérations :

Op. Eq. N°650 Centre Bourg		1 293 378.79€
2111	Achat de terrain	160 000,00€
2115	Aménagement du Centre Bourg	1 058 378.79€
203	Frais d'étude	75 000€
EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISÉ		304 770.99€
2135	Installation de panneaux solaires - restes à réaliser 2024	26 270.99 €
212	Plantation arbres école	5 000€
2116	Engazonnement cimetière St Aubin	18 000€
212	Aire de jeux et pigeonier Epinay	128 000€
212	Préau école	60 000€
2131	Peintures, luminaires et faux plafond salle info école	22 000€
2152	Chemin Bois des Chartreux	40 000€
2188	Matériels	5 500€
Total des Immobilisations corporelles		1 598 149,78€

RECETTES			
Chapitre	13	Subventions d'investissement reçues	102 471.93
Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000
Chapitre	27	Autres immobilisations financières	4 612
Total des recettes réelles d'investissement			112 083,93
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		350 000
001	<i>Excédent antérieur reporté</i>		1 136 065.85
Total recettes			1 598 149,78

Mme Marielle LOUVET s'étonne de voir la somme de 1 058 378.79€ pour le projet Centre Bourg et se questionne à ce sujet.

M. Jean VIGREUX lui indique que pour le moment l'aménagement du Centre Bourg est au stade de projet, une procédure de dialogue compétitif va bientôt être mise en place pour élaborer le projet avec des architectes et chiffrés les réalisations du projet. Cela justifie également le montant de 75 000€ pour couvrir les frais d'études. De plus, Mme Angelina PIOU précise que le million en question est un report de l'année 2024, il est donc nécessaire de le reporter sur le budget 2025.

M. le Maire, rappelle également que le projet fera l'objet de demande de subventions et comprendra des phasages.

Considérant que l'instruction budgétaire comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des articles relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait de répartir si besoin les crédits budgétaires entre chaque chapitre afin d'ajuster au plus près les crédits, sans modifier le montant global de chaque section. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- APPROUVE le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 396 010.00€

Dépenses et recettes d'investissement : 1 598 149,78€

Pour l'adoption : 12

Contre l'adoption : 0

Abstention : 2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Benoît ANQUETIN

Les Conseillers